

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 03/03/2026  
A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES  
DE LE CRESTET**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Crestet (conformément à la délibération n°2025-34 du 17/12/2025), comme suite à la convocation du 24 février 2026 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,  
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, TROUILLETON Isabelle, Messieurs DESBOS Vincent, ASTIER Max, BLANC Amédée, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis, GAUCHIER Max, GARNIER Christian.

Etaients absent avec pouvoir :

Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur VALLON Jean-Paul,  
Monsieur DUVERT Frédéric avec pouvoir à Monsieur DÉCULTY Jean-Paul,  
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle

Etait absent excusé : Monsieur LOUPIAC David

Etait absente non excusée : Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BLANC Marie-Laure, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Marie-Laure BLANC, fait part de sa grande joie d'accueillir les délégués intercommunaux au Crestet et remercie le Président pour son sens de l'écoute et sa rigueur budgétaire tout au long de ces 6 années de mandat. Elle remercie également Stéphanie BARD, la secrétaire, pour son très grand professionnalisme.

**Approbation du procès-verbal (PV) du conseil communautaire du 17 décembre 2025**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025 par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

**Lecture des décisions prises par Monsieur le Président**

**Décision n°2026-01 du 19 février 2026**

Signature d'un avenant n°1 de la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th) avec Ecologic, ayant pour objet de modifier l'annexe 3 de la convention intitulée « Barème – période d'agrément 2022-2027 » en la remplaçant par une nouvelle annexe dénommée « Barème – période d'agrément 2022-2027\_ Révision 2026 ».

Le nouveaux soutiens sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Décision n°2026-02 du 20 février 2026

Annulation et remplacement de la décision n°2022-09 du 17 octobre 2022 relative à la création d'une régie de recettes communautaire de la taxe de séjour.

Le seul changement consiste au rajout d'un mode de recouvrement : PayFiP

**Avenant n°1 pour le marché avec la société ROCHE FRERES pour le lot n°2 « Mise à disposition de bennes, transport et traitement des résidus urbains » (délibération n°2026-01)**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-01 du 7 février 2023 relative à l'attribution des marchés relatifs aux ordures ménagères pour les années 2023-2027.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la société ROCHE FRERES en date du 6 janvier 2026 concernant une hausse pour l'enfouissement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, appliquée par son prestataire VEOLIA.

Le coût de traitement pour les encombrants passe de 130 € HT la tonne à 155 € HT la tonne

Monsieur le Président indique que, compte tenu que le surcoût s'élève à 7.32 % du coût du marché initial, la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 24 février dernier et celle-ci a émis un avis favorable pour la signature d'un avenant.

Monsieur le Président donne lecture du projet de l'avenant n°1 pour le lot n°2 intitulé « Mise à disposition de bennes, transport et traitement des résidus urbains ».

Le marché initial s'élevait à 85 410 € HT.

L'incidence financière de l'avenant s'élève à 6 250 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 91 660 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le lot n°2 « Mise à disposition de bennes, transport et traitement des résidus urbains », avec la société ROCHE FRERES,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**Questions diverses**

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour le temps qu'ils ont consacré à la Communauté de Communes du pays de Lamastre et pour leur engagement au service des habitants du territoire, malgré les contraintes professionnelles et privées.

La secrétaire de séance,  
Marie-Laure BLANC



Arrêté le .....

le 9 AVR. 2026

Le Président,  
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes et publié sur le site internet « lamastre.fr » et sur le site internet « comcompysdelamastre.fr »